
L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absent représenté :

Absent excusé:

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Clos des Courlis : approbation du compte rendu d'activité pour les années 2015, 2016 et 2017 de la SHEMA (09/2018)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

La société d'économie mixte « SHEMA » a été désignée en qualité de concessionnaire pour l'aménagement et le développement d'un projet urbain visant à densifier le bourg en créant le nouveau secteur des Courlis.

En application des textes, il est présenté le compte rendu d'activité arrêté au 31 décembre 2017 qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan de projet d'aménagement des Courlis est arrêté au 31 décembre 2017 à 3 044 167,00 € en dépenses et à 3 158 167,00 € en recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-1 et suivants ;

VU le Code d'urbanisme et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5 ;

VU la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°46/2015 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, désignant la SHEMA concessionnaire d'aménagement des Courlis ;

VU le traité de concession signé avec la SHEMA le 3 août 2015 ;

VU la délibération n°62/2015 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SHEMA pour l'aménagement du Clos des Courlis et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession signé le 15 octobre 2015 déléguant le droit de préemption de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval au profit de la SHEMA ;

CONSIDERANT le détail des dépenses prévisionnelles s'établissant comme suit :

Acquisitions	864 352,00 €
Etudes	83 875,00 €
Honoraires	172 528,00 €
Travaux	1 302 067,00 €
Frais divers	15 000,00 €
Commercialisation	15 000,00 €
Charges de gestion	45 000,00 €
Rémunération société	311 474,00 €
Frais financiers	234 871,00 €

CONSIDERANT le détail des recettes prévisionnelles s'établissant comme suit :

Cessions	3 158 167,00 €
----------	----------------

CONSIDERANT que ce compte-rendu d'activité est conforme aux attentes et qu'il ne remet pas en cause les grands équilibres généraux du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE sans réserve, le compte rendu d'activité de la concession arrêté au 31 décembre 2017 qui établit un bilan prévisionnel final à trois millions quarante quatre mille cent soixante sept euros (3 044 167,00 €) en dépenses et trois millions cent cinquante huit mille six cent soixante sept euros (3 158 167,00 €) en recettes.
- APPROUVE les comptes de la concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017 et son prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,